

République tchèque : pour une réforme radicale de la justice

Pour la plupart des juges tchèques, les événements du 17 novembre 1989 sont un signal très net : dans la perspective d'une société démocratique, il faut s'occuper du changement nécessaire de la justice. Les revendications tendant à la garantie de l'indépendance de juges avaient été formulées avant la naissance de l'Union des juges. Elles avaient pour but principal le retrait de juges de la *nomenclatura* politique, l'interdiction de toute activité politique pour les juges et l'inamovibilité. Sans confiance du peuple en la justice, le fonctionnement de la justice est menacé dans ses fondements : les juges se rendent compte que la création d'une association professionnelle est aussi un moyen d'être pleinement juges dans la Cité, impliqués dans le mouvement social.

Le congrès constituant de l'Union des juges a lieu le 4 octobre 1990. L'Union des juges est définie comme une association apolitique de juges professionnels. Elle renoue avec la tradition des activités de la Confédération des juges tchécoslovaques, qui avait existé dans les années 1919-1938. Le congrès définit l'objet principal de l'association : la protection de l'indépendance de juges, la défense des intérêts de juges à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution, la contribution à la formation de juges, l'aide à l'épuration d'une justice marquée par quarante années de défauts éthiques et professionnels, d'abaissement du droit et des juridictions. Il faut relever la justice tchèque, la mettre à la hauteur d'un Etat de droit, d'un Etat démocratique.

Pour une réforme radicale de la justice

L'Union des juges considère qu'une réforme radicale de la justice est nécessaire. Elle revendique systématiquement l'organisation d'une séparation des pouvoirs en référence aux systèmes judiciaires modernes et démocratiques. Elle insiste sur la nécessité d'une autogestion de la justice, pour limiter l'influence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. La création du Conseil supérieur de la justice est le but principal de l'Union des juges. Le pouvoir judiciaire en République tchèque ne doit pas être concentré dans un organe similaire au gouvernement ou au parlement ; il doit être dans les mains des juges.

L'Union des juges est aujourd'hui respectée à l'étranger et par l'ensemble de la classe politique tchèque. Elle a la possibilité de s'exprimer sur toutes les affaires concernant la justice. Elle est reconnue comme partenaire dans les discussions internes sur le fonctionnement des juridictions. Dans ce cadre, l'Union des Juges vise à présenter des propositions constructives, qui représentent toujours les idées et opinions d'une grande majorité de juges. Elle occupe un espace toujours plus grand dans les médias ainsi que sur la scène politique.

L'inspiration d'idées et d'attitudes des associations de juges des pays démocratiques développés dans le monde aide l'Union de juges, qui élabore en 1995 un programme se référant aux valeurs européennes. Elle est alors soutenue par les associations de juges étrangères. Ainsi l'Union des juges est notamment membre de MEDEL depuis 1994. La coopération continue toujours avec efficacité. L'accroissement du rôle de l'Union des juges est devenu même une curiosité européenne : cette association civile est en situation de se substituer à une

institution d'Etat : par exemple, elle est devenue le partenaire de la Délégation de la Commission de l'Union Européenne dans la préparation du projet PHARE 1998¹, permettant de mobiliser environ quarante millions de couronnes tchèques.

Une conscience juridique

L'enjeu est de continuer à proposer de nouveaux projets, par lesquels l'Union des juges peut apporter quelque chose de positif à la justice. Dans le cadre de l'Union européenne, l'argent des fonds européens peut ainsi aider des projets de l'éducation populaire juridique, organisés et réalisés traditionnellement par l'Union des juges. Elle est irremplaçable pour sa volonté de partager non seulement les connaissances mais aussi une conscience juridique, pour débattre du sens du droit et de la loi.

Parmi les réussites en ce domaine : l'édition d'une brochure d'orientation destinée au public – guide succinct de la procédure devant le tribunal, réalisée grâce à l'intervention de l'Union des Juges, avec le soutien financier du Ministère de la Justice. Le public perçoit aussi positivement le programme « Juges aux écoles » : les juges interviennent dans les lycées, notamment avant que les élèves n'assistent à des audiences. Ils considèrent aujourd'hui comme évidente la participation à des conférences qui doivent renforcer la conscience juridique dans la société.

La collaboration avec le Collège des présidents des tribunaux régionaux est très bonne. L'Union des Juges, pour la première fois dans son histoire, a rencontré un partenaire fort. Elle n'est plus seule à se battre pour l'émancipation de la justice, comme ce fut le cas pendant dix ans, durant lesquels elle était perçue par les chefs de juridiction comme un simple mouvement d'opposition.

De même, le développement des contacts entre l'Union des Juges et le Barreau tchèque des avocats a été une occasion de changer les choses. L'indépendance des avocats est liée à celle des juges. Les relations avec les avocats ont été renforcées. Un symbole important : un membre de l'Union des juges fait partie du concours du *Juriste de l'année*, organisé par le barreau. Par ailleurs, l'Union des juges a aussi des relations régulières avec l'Union des procureurs tchèques.

Désherber la justice de sa bureaucratie

Une autre activité de l'Union de juges est perçue positivement par le public - non seulement des juges mais aussi par le public profane. Il s'agit de « *désherber la justice* ». Désherber la justice, cela signifie que le juge doit s'occuper de ce qui est le contentieux, et laisser à d'autres ce qui relève de fonctions plus administratives : par exemple en valorisant les fonctions des greffiers en charge de l'administration et en créant des postes d'assistant de justice. De même, pour l'exécution des décisions, un large pouvoir pourrait être laissé aux huissiers, sous le contrôle du juge ; pour les successions, les pouvoirs du notaire pourraient être étendus, toujours sous le contrôle du juge. La simplicité fait la force. L'accomplissement de ces trois devises principales nous assure la justice plus flexible, plus rapide, plus moderne.

¹Projet CZ 9810-03 pour le renforcement de l'indépendance et le fonctionnement de la justice.

L'Union de juges s'est exprimée sur un nouveau modèle d'administration de la justice, pour améliorer la rationalité de l'organisation judiciaire. Sans changement, le citoyen ne sera jamais satisfait de sa justice. Le problème clé tient à « *l'administration d'Etat de la justice* ». La justice ne doit pas être une simple administration d'Etat. Il faut donc penser pour elle un type différent de l'administration des affaires publiques. L'administration de la justice par l'Etat devrait être limitée à ce qui ne peut évidemment relever de la seule administration des tribunaux. Une grande partie des fonctions du Ministère de la Justice devrait transférée à un Conseil de justice qui devrait notamment gérer le personnel, afin de le mettre à l'abri des changements politiques. Ce Conseil devrait aussi être compétent en matière de budget, en fonction de critères de coûts judiciaires établis par le législateur. L'autogouvernement de la justice est une condition de son indépendance.

Le monde de la justice est lié par tant de règles, de codes pénaux, civils, de procédures judiciaires, d'administration : le moindre changement peut sans doute avoir des conséquences qu'on ne peut mesurer. C'est sans doute le prétexte pour lequel tant de juges ne veulent aucun changement. Pourtant, la justice a absolument besoin de changement, même si les juges y sont souvent réticents.

Toute décision doit être raisonnable avant d'être strictement conforme à la procédure. Les juges doivent être plus audacieux pour imposer une acception raisonnable de l'application du droit. Le courage doit aussi être une qualité indispensable au juge. Mais le citoyen qui adresse au juge sa demande pour faire valoir son droit rencontre encore trop rarement un tel courage. Nous sommes ici pour les citoyens, pour les protéger dans les limites définies par la loi. Et cela nous impose audace, force et confiance en nous-mêmes. Le fait de penser et de construire en commun, au sein d'une Union, peut renforcer ces qualités.

Pour l'avenir, l'Union des Juges a encore de nombreux projets. Il est possible que l'Etat n'assure plus des pensions de retraite élevées aux juges. C'est pourquoi il faut réfléchir à la possibilité pour l'Union des Juges d'aider les juges retraités, et aussi ceux qui se trouvent dans une situation sociale défavorable. La conclusion d'accords d'assurance bonifiés en cas d'incapacité de travail pour les membres de l'Union paraît en bonne voie. Une autre possibilité envisagée est d'affecter aux juges-seniors les subsides d'un fonds spécial. L'Union envisage également de soutenir ses membres en congé de maternité, et les juges au début de leur carrière.

Le programme social est lié à l'éthique. En 2005, l'Union de juges a adopté un code éthique et, en 2006, un règlement intérieur sur l'application de ce code. Le Code éthique doit être respecté, sinon nous serions comme d'autres organisations professionnelles, qui ont un code éthique ; le public leur demande à juste titre : « à quoi bon ? » A ce sujet le Président de l'Union de juges a demandé aux juges de faire connaître des exemples d'application du code et de signaler les problèmes éthiques qu'ils repèrent. Ces problèmes sont ensuite débattus au sein de l'association. L'Union souhaite par ailleurs la publication des décisions disciplinaires (sous forme anonymisée).

Ludmila Krišlová